



*Bureau des radiocommunications*

*(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)*

**Circulaire administrative**  
**CACE/571**

Le 1er juin 2012

**Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications et aux Établissements universitaires de l'UIT-R**

**Objet: Commission d'études 6 des radiocommunications (Service de radiodiffusion)**

- **Proposition d'approbation de 9 projets de nouvelle Recommandation UIT-R et de 8 projets de Recommandation UIT-R révisée et approbation simultanée par correspondance de ces projets, conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-6 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)**

A sa réunion tenue le 1er mai 2012, la Commission d'études 6 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance de 9 projets de nouvelle Recommandation et de 8 projets de Recommandation révisée (§ 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-6) et a décidé en outre d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-6. Les titres et résumés des projets de Recommandation figurent dans l'Annexe.

La période d'examen, de deux mois, se terminera le 1er août 2012. Si, au cours de cette période, aucun Etat Membre ne soulève d'objection, les projets de Recommandation sont considérés comme adoptés par la Commission d'études 6. En outre, puisque la procédure PAAS est appliquée, l'adoption des projets de Recommandation est considérée comme valant approbation.

Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de l'adoption d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la procédure PAAS seront communiqués dans une Circulaire administrative (CACE) et les Recommandations approuvées seront publiées dans les meilleurs délais (voir <http://www.itu.int/pub/R-REC>).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT-T/UIT-R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/ITU-T/dbase/patent/patent-policy.html>.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

François Rancy  
Directeur du Bureau des radiocommunications

**Annexe:** Titres et résumés des projets de Recommandation

**Documents joints:** Documents 6/12(Rév.1), 6/17(Rév.1), 6/18(Rév.1), 6/19(Rév.1), 6/20(Rév.1), 6/21(Rév.1), 6/23(Rév.1), 6/24(Rév.1), 6/28(Rév.1), 6/33(Rév.1), 6/35(Rév.1), 6/36(Rév.1), 6/37(Rév.1), 6/38(Rév.1), 6/39(Rév.1), 6/48(Rév.1), 6/51(Rév.1) sur CD-ROM (sur demande)

**Distribution:**

- Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications
- Etablissements universitaires de l'UIT-R
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

## **Annexe**

### **Titres et résumés des projets de Recommandation**

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R BS.[3DTV-AUD]

Doc. [6/12\(Rév.1\)](#)

#### **Système audio pour la production et l'échange international de programmes de TV3D pour la radiodiffusion**

Cette Recommandation spécifie le système audio qu'il convient d'utiliser dans le monde entier pour la production et l'échange international de la composante audio des programmes de TV3D pour la radiodiffusion. La TVUHD n'entre pas dans le domaine d'application.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R BT.[IMAGE-UHDTV]

Doc. [6/18\(Rév.1\)](#)

#### **Valeurs de paramètres des systèmes de TVUHD pour la production et l'échange international de programmes**

La Commission d'études 6 (GT 6C) a mené des études approfondies sur la télévision ultra haute définition (TVUHD) depuis le début de la période d'études précédente en 2008. Les résultats de ces études sont décrits dans le Rapport UIT-R BT.2246-1, qui porte en particulier sur le format d'image en bande de base et la détermination des valeurs de paramètres des systèmes.

Cette Recommandation spécifie les valeurs de paramètres des systèmes de TVUHD pour la production et l'échange international de programmes.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R BT.[3DTV SUBMETH]

Doc. [6/19\(Rév.1\)](#)

#### **Méthodes d'évaluation subjective des systèmes de TV3D stéréoscopique**

Cette Recommandation définit des méthodes d'évaluation des systèmes de TV3D stéréoscopique et porte en particulier sur les méthodes générales d'évaluation, les échelles d'évaluation et les conditions d'observation.

### **Conditions générales d'observation pour l'évaluation subjective de la qualité des images de TVDN et de TVHD sur des écrans plats**

Les écrans plats ont remplacé les écrans cathodiques sur le marché des téléviseurs pour les particuliers et sur celui des téléviseurs pour les entreprises. Les technologies plasma (PDP), à cristaux liquides (LCD) et à diode électroluminescente organique (OLED) sont les plus couramment utilisées pour les écrans plats destinés aux entreprises, tandis que les technologies PDP et LCD sont les plus couramment utilisées pour les écrans plats destinés aux particuliers. Etant donné que ces écrans à matrice de pixels ont des caractéristiques très différentes de celles des écrans cathodiques, un ensemble révisé de conditions d'observation et de valeurs de paramètres des signaux est nécessaire.

### **Critères de qualité de fonctionnement pour la production, l'échange international et la radiodiffusion de programmes de TV3D**

Cette Recommandation spécifie les critères de qualité de fonctionnement qu'il convient d'utiliser dans le monde entier pour la production, l'échange international et la radiodiffusion de programmes de TV3D stéréoscopique.

### **Systèmes d'images numériques de TVHD pour la production et l'échange international de programmes de TV3D pour la radiodiffusion**

Cette Recommandation spécifie les systèmes d'images numériques qu'il convient d'utiliser dans le monde entier pour la production et l'échange international de programmes de TV 3D HD stéréoscopique pour la radiodiffusion.

### **Systèmes d'images numériques 1 280 × 720 pour la production et l'échange international de programmes de TV3D pour la radiodiffusion**

Cette Recommandation spécifie les systèmes d'images numériques qu'il convient d'utiliser dans le monde entier pour la production et l'échange international de programmes de TV3D 1 280 × 720 stéréoscopique pour la radiodiffusion.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R BT.[TRANS]

Doc. [6/48\(Rév.1\)](#)

## **Lignes directrices sur la mise en oeuvre de systèmes de mesure et de surveillance en service de la «transparence sur le plan perceptuel» de la chaîne de distribution de programmes de TVDN et de TVHD**

Cette Recommandation spécifie les dispositions à prendre en compte lors de la mise en oeuvre d'une méthode de mesure et de surveillance en service des dégradations de la qualité perceptuelle des programmes de télévision dues à la chaîne de distribution de la télévision.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R BT.[3DTV-IF]

Doc. [6/51\(Rév.1\)](#)

## **Interface numérique série pour la production et l'échange international de programmes de TV 3D HD**

Cette Recommandation spécifie l'interface numérique série pour la production et l'échange international de programmes de TV 3D HD.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BS.775-2

Doc. [6/17\(Rév.1\)](#)

## **Système de son stéréophonique multicanal avec ou sans image associée**

Le canal d'effets basse fréquence (LFE, *low frequency effects channel*) offert par certains systèmes audio multicanaux a été source de confusion et il en a parfois été fait mauvais usage. Dans cette révision de la Recommandation UIT-R BS.775, un texte informatif est ajouté afin de donner aux utilisateurs des indications supplémentaires sur l'utilisation du canal LFE.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BS.1770-2

Doc. [6/28\(Rév.1\)](#)

## **Algorithmes de mesure de l'intensité sonore des programmes audio et des niveaux de crête vrais des signaux audio**

Cette Recommandation a été révisée il y a un an afin d'ajouter une fonction de fenêtrage dans l'algorithme de mesure de l'intensité sonore spécifié dans l'Annexe 1 de la Recommandation. La Commission d'études 6 estime que cette nouvelle révision de la Recommandation est importante à ce stade afin de supprimer une certaine incertitude dans la mise en oeuvre de l'algorithme de mesure du niveau de crête vrai qui est spécifié dans l'Annexe 2. Les révisions qu'il est proposé d'apporter à l'algorithme de mesure du niveau de crête vrai consistent à supprimer le filtre de blocage DC facultatif et la préaccentuation facultative, ce qui permettra d'éliminer une certaine incertitude dans les mises en oeuvre de l'algorithme de mesure et, par là-même, dans les valeurs mesurées.

Le point 1 du *recommande en outre* a été supprimé car l'indication de l'intensité sonore à court terme est traitée dans la Recommandation UIT-R BS.1771. De plus, des modifications de forme ont été apportées au texte afin de donner des éclaircissements et de supprimer des parties qui ont entraîné des malentendus (par exemple suppression de références au filtre RLB et utilisation à la place de la pondération K). La Commission d'études 6 estime que cette proposition de révision complète plutôt qu'elle ne modifie l'accord conclu à la réunion précédente, et qu'il est nécessaire d'approuver d'urgence cette révision.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BS.1660-5

Doc. [6/33\(Rév.1\)](#)

### **Bases techniques de la planification de la radiodiffusion sonore numérique de Terre dans la bande des ondes métriques**

Cette révision a pour principal objet de modifier le § 8.2.1.4 de l'Annexe 3 de la Recommandation, intitulé «Signal DRM brouillé par un signal DVB-T dans la bande d'ondes métriques III», afin d'introduire un facteur de correction nécessaire.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.1735

Doc. [6/35\(Rév.1\)](#)

### **Méthodes d'évaluation de la qualité objective de la couverture des signaux de radiodiffusion télévisuelle numérique de Terre du système B spécifié dans la Recommandation UIT-R BT.1306**

Le Groupe du Rapporteur du Groupe de travail 6A a été chargé d'examiner les points restants ci-après concernant la révision de la Recommandation UIT-R BT.1735:

- procéder à un examen complémentaire afin de déterminer si une nouvelle échelle d'évaluation à 3 notes pour la télévision numérique est nécessaire et faciliter l'application des méthodes spécifiées dans la Recommandation UIT-R BT.1735;
- spécifier les paramètres que les récepteurs de mesure de DTTB devraient mesurer, afin de déterminer la marge de transition nécessaire entre la note 3 et la note 1;
- déterminer les paramètres, en plus des paramètres MER et TEB, qu'il convient d'utiliser pour évaluer la qualité de la couverture dans les réseaux SFN à grande échelle.

Les sous-objectifs ci-dessus ont été atteints et les résultats figurent dans le projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.1735.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.1877

Doc. [6/36\(Rév.1\)](#)

### **Méthodes de correction d'erreurs, de mise en trame des données, de modulation et d'émission pour la deuxième génération de systèmes de radiodiffusion télévisuelle numérique de Terre**

Cette Recommandation est révisée afin de souligner les restrictions applicables aux profils T2-Base et T2-Lite du système DVB-T2.

## **Diffusion d'applications multimédias et d'applications de données destinées à la réception mobile au moyen de récepteurs portatifs**

La Recommandation UIT-R BT.1833-1 définit les caractéristiques de base et la qualité de fonctionnement des systèmes de radiodiffusion multimédia de Terre pour la réception mobile au moyen de récepteurs portatifs dans les bandes d'ondes métriques/décimétriques.

A sa réunion d'octobre 2011, le GT 6B a élaboré un avant-projet de révision comportant les paramètres techniques du nouveau système de radiodiffusion multimédia de Terre appelé système T2.

Depuis, l'ETSI a publié officiellement une révision de la norme DVB-T2 sous forme de norme ETSI EN 302 755 v.1.3.1 (04/2012) contenant l'ensemble des paramètres du système DVB-T2-Lite qu'il avait été proposé d'ajouter dans la Recommandation UIT-R BT.1833-1.

## **Codage audio pour la radiodiffusion numérique**

Il est proposé d'ajouter «HE AAC étendu» à la liste de systèmes de codage audio recommandés. Il est également proposé d'ajouter une description technique sous forme de nouvelle Annexe 5.

La norme MPEG-D sur le codage vocal et audio unifié (USAC, *unified speech and audio coding*) a été finalisée récemment par l'ISO/MPEG. Le profil défini dans cette norme, à savoir le profil «HE AAC étendu», correspond à un nouveau codec appartenant à la même famille que les codecs AAC MPEG-4 existants (AAC LC, HE AAC, HE AAC v2). Etant donné que tous ces codecs de la famille AAC font l'objet de l'actuelle Recommandation UIT-R BS.1196-2, il semble judicieux d'ajouter la spécification de ce nouveau codec dans la Recommandation.

Par rapport aux codecs recommandés actuellement, le codec USAC offre une qualité audio et vocale nettement meilleure aux débits binaires très bas susceptibles d'être employés dans les systèmes actuels ou futurs de contribution et de distribution de programmes. Toutefois, il peut aussi être utilisé à des débits de données plus élevés, auxquels il offre la même qualité voire une meilleure qualité que les codecs existants de la famille AAC.

## **Spécifications utilisateur en matière de systèmes de codage audio pour la radiodiffusion numérique**

Cette révision de la Recommandation UIT-R BS.1548 a pour objet de mettre à jour l'appendice informatif à l'Annexe 2 de la Recommandation afin de mettre à jour le texte concernant les codecs audio qui se sont révélés conformes aux spécifications relatives à l'émission.

Etant donné que la version AAC LC est incluse dans les versions HE AAC étendu, HE AAC v2 et HE AAC, une note a été ajoutée pour indiquer que toutes ces versions AAC (superensembles de AAC LC) sont également conformes à la liste de spécifications pour la haute qualité. Etant donné que la version AC-3 est incluse dans la version E-AC-3 (E-AC-3 étant un superensemble de AC-3), le terme «AC-3» a été remplacé par «AC-3/E-AC-3». En ce qui concerne la qualité audio intermédiaire, les deux versions «HE-AAC étendu» et «HE-AAC avec ambiophonie MPEG» ont été ajoutées car toutes deux se sont révélées conformes aux spécifications.